



1^{re} demande Renouvellement

Subvention totale sollicitée :

(Report de la page14) _____ €



DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - 2024

À remettre avant le 23 Novembre 2023

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

- Subvention fonctionnement : Global
 Action spécifique*
(* Remplir en plus les pages 10 et 11)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier _____

Complet Incomplet

Observations : _____

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

1/ Identification de l'association

Nom complet de l'association : _____

Objet de votre association : _____

Domaine d'intervention : Art/Culture/Musique Loisirs Ecole/Jeunesse/Petite enfance
 Nature/tradition Vie communale Sport/Danse/Bien-être
 Solidarité/Entraide Handicap

Adresse du siège social : _____

N° SIRET (14 chiffres) : _____

REMARQUE IMPORTANTE : Le numéro SIRET est obligatoire pour toute demande de subvention

Téléphone : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

2/ Identification de la personne chargée du dossier

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Fonction au sein de l'association : _____

3/ Composition du bureau

	NOM PRÉNOM	Adresse Téléphone Courriel
Président		
Secrétaire		
Trésorier		
Vice-président		
Secrétaire adjoint		
Trésorier adjoint		

4/ Renseignements administratifs et juridiques

Date de déclaration en préfecture : _____

Numéro de récépissé en préfecture _____

Agrément Jeunesse et Sports N° (Pour les associations sportives) : _____

En date du : _____

Organisme de Gestion/Contrôle :

OBLIGATOIRE : Contrôle interne --> Date de l'assemblée générale : _____

SI BESOIN (voir encadré page 12) : Le comptable Le commissaire aux comptes

Nom et coordonnées : _____

Domiciliation bancaire ou postale de l'association* **(joindre impérativement un RIB)**

*L'intitulé du RIB doit obligatoirement correspondre au titre de l'association.

5/ Description des activités pratiquées

► Niveau de compétition : (Pour les associations sportives)

Local

Départemental

Régional

Interrégional

National

International

6/ Nombre de licenciés/adhérents de l'association

	HOMMES	FEMMES
	Nombre de pratiquants	Nombre de pratiquante
SPORT EN COMPÉTITION		
SPORT EN LOISIR		
AUTRES ASSOCIATIONS		

7/ Répartition des licenciés/adhérents de l'association

	TRETSOIS*		EXTERIEURS	
	Homme	Femme	Homme	Femme
- de 5 ans				
de 5 à 11ans				
de 12 à 25ans				
de 26 à 35ans				
de 36 à 65ans				
SENIORS				

* Non utilisé comme critère

8/ Formation

► Avez-vous une école d'initiation ? Oui Non

Si oui : À partir de quel âge ? _____ Nombre d'adhérents ? _____

Quelles activités sont pratiquées ? _____

► Avez-vous obtenu un label ? Oui Non

Si oui, lequel ? _____

► Quelles actions pédagogiques mettez-vous en œuvre pour ces jeunes ?

9/ Participation aux animations de la ville (Journée des assos...)

Oui Non Si non, pourquoi ? _____

10/ Actions mises en œuvre pour la recherche de partenariat privé (démarches, nombre de partenaires)

11/ Locaux

► Local mis à disposition par la ville : Oui Non

► Quelles installations sportives municipales sont mises à votre disposition ?

Nom des installations	Nombre d'heures par semaine

► Local propriété de l'association : Oui Non Superficie : _____ m²

Adresse : _____

12/ LOGO à joindre (Pour une utilisation dans le cadre d'une insertion dans un journal ou bulletin municipal ainsi qu'un partenariat)

13/ Moyens de l'association

► animateurs et encadrants

Fonction	Nom/Prénom	Adresse	Diplôme	Champs d'intervention	Temps de travail	Bénévole ou salarié

14/ Résultats obtenus en compétitions officielles (pour les associations concernées) *

► Sports individuels

Titres et classements obtenus par les meilleurs athlètes de chaque catégorie			
Nom - Prénom	Titres	Classement	Compétitions

► Sports collectifs

Catégorie	Épreuves (1)	Niveaux (2)	Résultats Saison 2021-2022 (3)

* Par manque de place, possibilité d'ajouter une annexe.

(1) Préciser Championnat de France, interligue, ligue, départemental...

(2) Préciser International, Division N1, N2, N3, excellence, honneur, promotion...

(3) Maintien, montée, descente...

Fait à Trets, le _____

Signature du président

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE
DE FONCTIONNEMENT GLOBAL
EXERCICE 2023 /2024**

Description du projet (joindre tout document illustrant et motivant le projet)

Nom complet de l'association : _____

Intitulé du projet : _____

Description du projet/action : _____

Public visé : _____

Durée du projet/action : _____

Moyen mis en œuvre : _____

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024

DEPENSES	MONTANT (3) EN EUROS	RECETTES (2)	MONTANT (3) EN EUROS
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services €	- Marchandises €
- Achats non stockés de matières et fournitures €	- Prestations de services €
- Fournitures non stockables (eau, énergie) €	- Produits des activités annexes €
- Fournitures d'entretien et de petit équipement €	74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives €	- Etat (à détailler) €
- Autres fournitures €		
61 - Services extérieurs		Autres : (2)	
- Sous traitance générale €	- Conseil Régional : _____ €
- Locations mobilières et immobilières €	- Conseil Départemental : _____ €
- Entretien et réparation €	- Métropole : _____ €
- Assurances €	- Commune(s) (à préciser): _____ €
- Documentation €		
- Divers €		
62 - Autres services extérieurs			
- Frais de licence €	- Structures intercommunales (à préciser): _____ €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires €	- Organismes sociaux (à détailler) : _____ €
- Publicité, publications €	- Fonds européens _____ €
- Déplacements, missions et réceptions €	- CNASEA (emplois aidés) _____ €
- Frais postaux et de télécommunication €	- Autres (précisez) : _____ €
- Services bancaires €		
- Divers €	75 - Autres produits de gestion courante	
63 - Impôts et taxes		- Cotisations €
- Impôts et taxes sur rémunérations €	- Licences €
- Autres impôts et taxes €	- Dons €
		- Sponsoring €
64 - Charges de personnel		- Mécénat €
- Rémunérations du personnel €	- Autres €
- Charges sociales €	76 - Produits financiers €
- Autres charges de personnel €	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		- Sur opérations de gestion €
- Licences (versement) €	- Sur exercices antérieurs €
67 - Charges exceptionnelles €	78 - Reprise sur amortissements et provisions €
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS €

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

(2) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que VOUS DEMANDEZ.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Montant de la cotisation : € Montant de la licence : €

Signatures du Président et du Trésorier

NOTA : Toute demande de subvention spécifique doit être incluse dans ce tableau

COMPTE DE RESULTAT 2023

DEPENSES	MONTANT (3) EN EUROS	RECETTES (2)	MONTANT (3) EN EUROS
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services €	- Marchandises €
- Achats non stockés de matières et fournitures €	- Prestations de services €
- Fournitures non stockables (eau, énergie) €	- Produits des activités annexes €
- Fournitures d'entretien et de petit équipement €	74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives €	- Etat (à détailler) €
- Autres fournitures €		
61 - Services extérieurs		Autres : (2)	
- Sous traitance générale €	- Conseil Régional : _____ €
- Locations mobilières et immobilières €	- Conseil Départemental : _____ €
- Entretien et réparation €	- Métropole : _____ €
- Assurances €	- Commune(s) (à préciser): _____ €
- Documentation €		
- Divers €		
62 - Autres services extérieurs			
- Frais de licences €		
- Rémunérations intermédiaires et honoraires €	- Structures intercommunales (à préciser): _____ €
- Publicité, publications €	- Organismes sociaux (à détailler) : _____ €
- Déplacements, missions et réceptions €	- Fonds européens _____ €
- Frais postaux et de télécommunication €	- CNASEA (emplois aidés) _____ €
- Services bancaires €	- Autres (précisez) : _____ €
- Divers €		
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
- Impôts et taxes sur rémunérations €	- Cotisations €
- Autres impôts et taxes €	- Licences €
		- Dons €
64 - Charges de personnel		- Sponsoring €
- Rémunérations du personnel €	- Mécénat €
- Charges sociales €	- Autres €
- Autres charges de personnel €	76 - Produits financiers €
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
- Licences (reversement) €	- Sur opérations de gestion €
67 - Charges exceptionnelles €	- Sur exercices antérieurs €
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements €	78 - Reprise sur amortissements et provisions €
TOTAL DES CHARGES €	TOTAL DES PRODUITS €

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

(2) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que VOUS DEMANDEZ.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Solde de caisse au 31/10/2023 : €

Solde de banque au 31/10/2023 : €

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des subventions attribuées.

Signatures du Président et du Trésorier

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE
DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ACTION SPECIFIQUE
EXERCICE 2023 /2024**

Description du projet (joindre tout document illustrant et motivant le projet)

Nom complet de l'association : _____

Intitulé du projet/action : _____

Description du projet/action :

Public visé : _____

Date et lieu de réalisation : _____

Durée : _____

Moyen mis en œuvre : _____

Budget de l'action spécifique : _____ €

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION SPECIFIQUE

DEPENSES	MONTANT (3) EN EUROS	RECETTES (2)	MONTANT (3) EN EUROS
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services €	- Marchandises €
- Achats non stockés de matières et fournitures €	- Prestations de services €
- Fournitures non stockables (eau, énergie) €	- Produits des activités annexes €
- Fournitures d'entretien et de petit équipement €	74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives €	- Etat (à détailler) €
- Autres fournitures €		
61 - Services extérieurs		Autres : (2)	
- Sous traitance générale €	- Conseil Régional : _____ €
- Locations mobilières et immobilières €	- Conseil Départemental : _____ €
- Entretien et réparation €	- Métropole : _____ €
- Assurances €	- Commune(s) (à préciser): _____ €
- Documentation €		
- Divers €		
62 - Autres services extérieurs			
- Frais de licence €	- Structures intercommunales (à préciser): _____ €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires €	- Organismes sociaux (à détailler) : _____ €
- Publicité, publications €	- Fonds européens _____ €
- Déplacements, missions et réceptions €	- CNASEA (emplois aidés) _____ €
- Frais postaux et de télécommunication €	- Autres (précisez) : _____ €
- Services bancaires €		
- Divers €	75 - Autres produits de gestion courante	
63 - Impôts et taxes		- Cotisations €
- Impôts et taxes sur rémunérations €	- Licences €
- Autres impôts et taxes €	- Dons €
		- Sponsoring €
64 - Charges de personnel		- Mécénat €
- Rémunérations du personnel €	- Autres €
- Charges sociales €	76 - Produits financiers €
- Autres charges de personnel €	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		- Sur opérations de gestion €
- Licences (versement) €	- Sur exercices antérieurs €
67 - Charges exceptionnelles €	78 - Reprise sur amortissements et provisions €
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS €

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

(2) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que VOUS DEMANDEZ.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Signatures du Président et du Trésorier

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE EXERCICE 2023 /2024

Conformément aux dispositions du décret d'application de la loi du 30 octobre 1935, relatif au contrôle des associations subventionnées par les collectivités locales.

Les documents budgétaires réclamés ci-dessous doivent impérativement être signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association.

- La demande de subvention obligatoirement remplie sur l'imprimé inclus dans cette plaquette.
- L'attestation d'agrément jeunesse et sports pour les associations à caractère sportif.
- La copie des effectifs déclarés à votre fédération pour les associations à caractère sportif.**
- L'attestation d'inscription sur les listes ministérielles officielles des athlètes de haut niveau pour les associations à caractère sportif.
- Un bilan financier de l'année écoulée certifié conforme par le Trésorier et le Président.
- Un budget prévisionnel.
- Un rapport d'activité détaillé de l'année écoulée en précisant notamment l'utilisation de la subvention municipale.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal libellé au nom de l'association. **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**
- Un procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Attestation d'assurance annuelle justifiant pour le siège (s'il est mis à disposition par la ville) de la police couvrant tous les risques (vol, incendie, explosion, dégâts dus au gaz, électricité, eaux, dégradation du matériel) et de la police responsabilité civile couvrant tous les risques inhérents aux activités de l'association.
- Les statuts de l'association s'ils ont été modifiés récemment + le récépissé de déclaration de modification à la préfecture.
- Le contrat d'engagement républicain. **OBLIGATOIRE**

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 Euros de subventions publiques en 2023

- Rapport du commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale de l'association.
- Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les subventions ont un caractère annuel et doivent être mandatées au cours de l'exercice budgétaire. Le dossier doit être rendu complet y compris les pièces justificatives obligatoires.

1 – Pour tout montant au plus égal à 5 000 €

La subvention sera versée en une seule fois après vote du conseil municipal du 1^{er} trimestre.

2 – Pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €

Les modalités de la participation financière seront indiquées dans une convention d'objectifs et de moyens.

3 – Expertise des comptes

La collectivité se réserve le droit de demander un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour information :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la commune ne sera pas réévaluée ;
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la commune sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.
- En cas de non-exécution de la mission de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Obligation de tout bénéficiaire de subvention :

En matière de communication :

- Obligation de faire figurer le logo de la commune sur l'ensemble des documents d'édition en cas de partenariat (en priorité en bas à droite).

Ce logo peut être obtenu sur simple demande par mail auprès du service communication : communication@ville-de-trets.fr

RAPPEL DE LA LOI

En application des dispositions de l'article L161 1-4 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités territoriales, toute associations, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ENGAGEMENT DU PRESIDENT

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes et vérifiables les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de fonctionnement global de : _____ €
- Demande une subvention spécifique de : _____ €
- Demande une subvention TOTALE de : _____ €*

La demande de subvention totale doit être la somme de la demande de fonctionnement global et de l'action spécifique. Ce total est à reporter en haut de la page 1

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :
- Nom du titulaire du compte : _____

Code banque établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait à Trets, le _____

Le ou la Président(e) _____

Signature

Tampon de l'association,

NOTA :

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés s'exerce auprès du service auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel.

Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Trets,

NOM DE L'ASSOCIATION :

Le _____

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :